

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « 40 ANS CHAMPGRAND »

Veillez lire ce règlement avant de participer à ce jeu concours intitulé « 40 ANS CHAMPGRAND ». En participant à ce jeu, vous reconnaissez que vous avez lu et accepté le présent règlement, et que vous répondez à toutes les conditions d'éligibilité qui y sont décrites. Les lots sont détaillés ci-dessous.

Article 1 : Organisation

La société MF BOTTES, Société par actions simplifiée, dont le siège social est 4 Route de Saint-Mards, 76590 Belmesnil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 810 372 227, ci-après « MF BOTTES », un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « 40 ANS CHAMPGRAND », ci-après le « jeu concours » organisée du 15 octobre 2024 à 00h01 au 15 décembre 2024 23h59 (ci-après « la durée du jeu concours »).

Article 2 : Participation

La participation au jeu concours est ouverte exclusivement aux personnes ayant effectué un ou plusieurs achat(s) d'une valeur minimum de 200 euros (frais de port exclus). Une participation sera comptabilisée tous les 100 euros d'achat(s) à compter de 200 euros d'achat(s) (frais de port exclus). Par exemple, 200€ d'achat(s) = 1 chance, 300€ d'achat(s) = 2 chances, 600€ d'achat(s) = 5 chances, 1000€ d'achat(s) = 9 chances

La participation au jeu concours est strictement nominative et les participants ne peuvent en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

En cas de retour des achats effectués, la/les participation(s) au jeu concours sera/seront annulée(s).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable du/des détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur) pour participer au jeu concours. MF BOTTES pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Tout participant doit être domicilié en être domicilié en France, Belgique, Allemagne, Suisse, Monaco ou Luxembourg.

Les gagnants, tels que définis à l'article 4, pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur lots, tels que définis à l'Article 5.

MF BOTTES pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu concours. MF BOTTES se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Article 3 : Modalités

Pour participer au jeu concours, les participants doivent entre le 15 octobre 2024 00h01 au 15 décembre 2024 23h59 (Date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- Acheter au minimum 200 euros d'achat(s) (frais de port exclus) ;
- Une participation sera comptabilisée tous les 100 euros d'achat(s) à compter de 200 euros d'achat(s) (frais de port exclus). Par exemple, 200€ d'achat(s) = 1 chance, 300€ d'achat(s) = 2 chances, 600€ d'achat(s) = 5 chances, 1000€ d'achat(s) = 9 chances

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des règles de déontologie en vigueur.

MF BOTTES ne saurait en aucun cas être tenu à quelque obligation que ce soit en cas de participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France, Belgique, Allemagne, Suisse, Monaco ou Luxembourg.

Article 4 – Désignation des Gagnants

À la date de clôture du jeu concours, 23 participants seront tirés au sort, par la SCP FIDARE, Commissaires de justice associés, le 20 décembre 2024 au plus tard et seront déclarés « gagnants du lot ».

La liste des participants sera préalablement communiquée à la SCP FIDARE avec l'identité de chaque participant afin de lui permettre de procéder au tirage au sort.

Les gagnants se verront informés par un affichage de leur nom sur le site ainsi que par des appels téléphoniques, e-mails, ou/et des SMS.

Tout attribution d'un des lots rendus impossible du fait du gagnant pour quelque cause que ce soit (notamment en l'absence de réponse au(x) e-mail(s) ou SMS dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du/des e-mail(s) ou SMS, entrainera une réattribution automatique du lot gagnant sans que le gagnant initial ne puisse contester cette réattribution.

Article 5 – Lots

Les lots gagnants (ci-après les « Lots ») seront attribués de la manière suivante :

- **LOT 1** : une voiture de la marque DACIA, modèle DUSTER (NOUVEAU DUSTER EXPRESSION ECO-G 100 4X2 Couleur : gris schiste (KQG) MEDIA NAV LIVE (ECRAN 10,1', NAVIGA Sellerie : Sellerie spécifique "Denim" av harmonie : Harmonie intérieure "Denim" (HARM02) Puissance fiscale : 5 CV Contrat d'entretien Dacia DFAD Contrat Integral Dac GPL 36 mois 30 000 km)
- **LOT 2** : un bon cadeau pour un voyage en Ecosse pour deux personnes d'une valeur totale de 4000€, valable 1 an, en partenariat avec l'agence de voyage HAVAS VOYAGES. MF BOTTES ne prend pas en charge les frais annexes liés au dépassement du budget
- **LOT 3** : un bon cadeau pour un week-end à Londres pour deux personnes d'une valeur de totale de 1000€, valable 1 an, en partenariat avec l'agence de voyage HAVAS VOYAGES. MF BOTTES ne prend pas en charge les frais annexes liés au dépassement du budget
- **LOTS 4 à 23** : 10 000€ en bons cadeaux correspondant à 20 lots répartis de la manière suivante :
 - **Lots 4 à 7** : bons cadeaux d'une valeur de 1 000€ chacun
 - **Lots 8 à 15** : bons cadeaux d'une valeur de 500€ chacun
 - **Lots 16 à 23** : bons cadeaux d'une valeur de 250€ chacun

Chacun valables 1 an sur le site www.champgrand.fr ou en magasin sans minimum d'achat à compter du tirage au sort soit le 20/12/2024.

Article 6 – Remise des Lots

L'annonce des gagnants se fera le 20 décembre 2024, par un affichage de leur nom sur le site ainsi que par des appels téléphoniques, e-mails, ou/et des SMS.

Sauf refus exprès de la part du/des gagnant(s), l'acceptation du lot emporte acceptation de la diffusion du prénom, nom et photos lors des remises des cadeaux sur les différents canaux : site web, réseaux sociaux, newsletters. Ce refus pourra être formulé par courrier à la Société MF BOTTES, 4 Route de Saint-Mards, 76590 Belmesnil avant le 15 décembre 2024 inclus.

MF BOTTES ne prend pas en charge les frais de déplacements, d'hébergements ou de restauration liés au voyage pour venir chercher le véhicule et/ou les lots.

Les lots gagnants seront remis de la manière suivante :

- **LOT 1** : remises en main propre des clés de la voiture à la boutique, au siège sis 4 route de Saint-Mards, 76590 Belmesnil, une fois livré chez MF BOTTES (livraison fournisseur prévue en janvier 2025) ;
- **LOT 2** : une enveloppe sera expédiée par voie postale par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse transmise par le gagnant ;
- **LOT 3** : une enveloppe sera expédiée par voie postale, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse transmise par le gagnant ;
- **LOTS 4 à 23** : communication des codes générés au préalable via Prestashop et disponibles à partir de la date d'annonce des gagnants soit le 20/12/2024 d'une validité d'un an en boutique ou sur le site www.champgrand.fr ;

En cas d'absence d'un gagnant lors de la livraison d'un des lots ou de non-retrait d'une des livraisons d'un des lots de son fait dans un délai de 30 jours calendaires par un gagnant, ce-dernier perdra le bénéfice de son lot et entraînera une réattribution automatique du lot gagnant sans que le gagnant initial ne puisse contester cette réattribution et ce sans que la responsabilité de MF BOTTES ne puisse être engagée.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés ou remboursés. Ils ne peuvent faire l'objet de règlement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. Le lot sera remis pour un usage strictement personnel. Par conséquent, le gagnant ne peut revendre le lot gagnant remis par MF BOTTES.

MF BOTTES se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou supérieure sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stocks du Lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du Lot prévu dans les délais raisonnables.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement d'un des lots ainsi que sa perte, MF BOTTES ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par le ou les gagnant(s) concerné(s) directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Article 7 – Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu concours vaut acceptation pleine et entière de ce règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu concours ainsi que la liste des gagnants.

MF BOTTES ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

MF BOTTES ne saurait être tenue pour responsable :

- En cas de retard, perte, erreur d'acheminement, transmissions ou inscriptions brouillées, déformées ou endommagées ;
- Si un candidat fournit des informations inexactes ou incomplètes lors de sa participation au Jeu ;
- En cas de panne ou dysfonctionnement téléphoniques, électroniques, matériels, logiciels, de réseau, d'Internet et de toute autre panne ou tout autre dysfonctionnement informatique ou de communication;

- En cas perturbations du tirage au sort, préjudices, pertes ou dommages causés par des événements indépendants de la volonté de MF BOTTES ;
- D'erreur d'impression ou de typographie présente dans les Documents de Participation relatifs au Jeu ;
- De tout autre cas de force majeure.

MF BOTTES pourra annuler ou suspendre le jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 – Attribution de compétence

L'organisation et la participation au jeu concours sont soumises à la réglementation française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à MF BOTTES dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la clôture du Jeu. Elle sera tranchée souverainement par MF BOTTES dans le respect de la législation française. À défaut d'un accord à l'amiable entre les parties ou après l'expiration du délai ci-dessus mentionné, tout différend relatif à l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement sera soumis aux juridictions judiciaires françaises.

Article 9 – Informatique et Libertés

La loi de finances oblige MF BOTTES à rappeler que l'attribution des récompenses est effectuée conformément au cadre légal imposé par l'administration fiscale.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce programme sont traitées conformément à la loi informatique et liberté modifiée par Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 – article 1.

Dans le cadre et aux fins du déroulement du Jeu concours, MF BOTTES est amenée à traiter les données personnelles des participants. Ces données sont destinées exclusivement à MF BOTTES. En application des articles 38 et suivants de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données personnelles et à leur utilisation à des fins de prospection en s'adressant par courrier à l'adresse suivante : Société MF BOTTES, 4 Route de Saint-Mards, 76590 Belmesnil.

Article 10 – Droits de propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours et le Site, dont notamment les photos, logos et textes, sont strictement interdites à quelque titre que ce soit sous peine de sanctions pénales.

Article 11 – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à l'étude de Commissaire de justice, la SCP FIDARE, Commissaire de justice associés (75008), 36 rue de Ponthieu, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est possible de consulter le présent règlement à tout moment sur le site du jeu concours.

MF BOTTES se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, de modifier ou d'annuler le jeu concours sans que sa responsabilité soit engagée. La modification donnera lieu à la rédaction d'un avenant, lequel fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de la SCP FIDARE visée ci-dessus. Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à : Société MF BOTTES, 4 Route de Saint-Mards, 76590 Belmesnil.